



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Nombre de Conseillers : 19 L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du
Votants : 19 Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame BELASCAIN Aurélie, Monsieur ARLA Beñat, Monsieur DESCAMPS Didier.

Excusés : Monsieur BARNECHE Jokin (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame RIBEIRO Diane (donne pouvoir à Monsieur BOITEUX Gauthier).

Secrétaire de séance : Madame DUBECQ Anne-Sophie

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

- **Information du conseil**
 -
- **Décisions**
 - Renouvellement de l'adhésion au service d'entretien de l'éclairage public
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/07/2026.**

Monsieur Descamps : Le PV retranscrit bien tout ce qui a été dit mais on ne peut pas le valider au vu du discours de Mme Robeiro qui ne reflète pas la vérité.

Approuvé à la majorité

FINANCES

- 1) Décision modificative n°2 du budget principal de la commune
- 2) Demande de subvention au titre des amende de police
- 3) Renouvellement convention ALSH Arcangues 2027-2029
- 4) Régularisation cotisations dues à la fourrière animale 2022/2023
- 5) Convention association 30 millions d'amis
- 6) Convention association Goizik
- 7) Avenant convention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

VIE COMMUNALE

- 8) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**
- 9) Renouvellement des membres du CCAS**
- 10) Composition des commissions municipales**
- 11) Engagement de la commune dans le dispositif « L'Heure Civique »**
- 12) Désignations SAGE côtiers basques**

ADMINISTRATION

- 13) Instauration forfait mobilités durables**

FINANCES

1) Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Rapporteur : Gerhard TUREK

Monsieur TUREK indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour le budget principal de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 - Virement à la section d'investissement	79 057,06 €	002 - excédent reporté	91 357,06 €
6811 (042) - opérations d'ordre - Amortissements	15 000,00 €	75888 (042) Opérations d'ordre	2 700,00 €
Total dépenses	94 057,06 €	Total recettes	94 057,06 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 - 153 Nouvelle école	91 357,06 €	040 - opérations d'ordre -Amortissements	15 000,00 €
2315 (041) - Opérations patrimoniales	132 000,00 €	2313 (041) - Opérations patrimoniales	132 000,00 €
21312 (041) - Opérations patrimoniales	152 800,00 €	2031 (041) - Opérations patrimoniales	152 800,00 €
16878 (040) : dettes - autres organisme, particuliers	1 500,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	79 057,06 €
16813 (040) : emprunts particuliers	1 200,00 €		
Total dépenses	378 857,06 €	Total recettes	378 857,06 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune pour l'année 2026 et du 27 juillet 2027 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu la commission finances en date du 09/09/2026 et la commission générale en date du 14/09/2026.

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2026 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant dans la présente délibération.

Monsieur Turek explique qu'en fonctionnement les 91k€ d'excédent ne sont pas de la trésorerie, c'est purement budgétaire.

Monsieur Descamps fait remarquer que pour cette nouvelle école, c'est un budget à la petite semelle.

Monsieur Turek explique que c'est l'AMO qui a tout contrôlé, malheureusement dans les montants indiqués comme réglés, il y en a qui ne l'était pas.

Monsieur Descamps indique que les montants annoncés étaient toujours faux pour cette école.

Avis favorable à l'unanimité

2) Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Jean-Paul COUFFINHAL

Il est rappelé au Conseil Municipal les objectifs de sécurisation des piétons, cyclistes et véhicules sur l'ensemble du centre bourg et notamment la sécurisation indispensable aux abords des écoles partie traversant le bourg, ainsi que des réparations indispensables suites aux inondations de cet hiver.

Le montant total de ces réalisations visant la sécurité routière s'élève en HT à :

- Inondations Chemin de Burruntz : 25 652,20 €
- Inondations Chemin Martinttoena: 6 390,00 €
- Sécurisation cheminement piétons : 17 495,00 €
- Sécurisation feux école St Laurent : 8 680,00 €
- Sécurisation feux école M Schwab: 37 540,27 €

Soit des dépenses totales estimées à 88 217,20 € HT.

Vu la commission finances en date du 09/09/2026 et la commission générale en date du 14/09/2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE** : **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Il est rappelé que les parkings bleus à la mairie sont situés place Harismendi.

Avis favorable à l'unanimité

3) Renouvellement convention ALSH Arcangues 2027-2029

Rapporteur : Anne-Sophie DUBECQ

La commune d'Arbonne ne bénéficie pas à ce jour d'une structure extrascolaire pouvant accueillir les enfants domiciliés à Arbonne les mercredis et les vacances scolaires.

La commune d'Arcangues dispose quant à elle, d'une structure périscolaire et extrascolaire sans hébergement déclarée auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) dont le numéro d'agrément est le 0645427AP000121 pour les mercredis périscolaires (sur les périodes scolaires) et le 0645427CL000121 pour les vacances scolaires, accueillant les enfants de 3 à 17 ans, sur deux lieux : l'accueil de loisirs et le local jeunes.

L'accueil de loisirs ainsi que le local Jeunes d'Arcangues sont ouverts le mercredi pour les enfants d'Arbonne en période scolaire ainsi que durant les vacances scolaires.

En 2017, une réflexion a été engagée entre les deux communes d'Arbonne et d'Arcangues afin d'évoquer ensemble les conditions financières de l'accueil des enfants d'Arbonne les mercredis et durant les vacances scolaires. A l'issue de cette réflexion une première convention a été conclue puis reconduite pour la période 2022-2024 puis 2025 et 2026.

Suite à un nouvel échange entre les deux communes, la commune d'Arcangues a proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec la commune d'Arbonne en prévoyant des montants de participation identiques à ceux de la dernière convention (coûts liés à l'accueil, personnel, énergies, matériels, repas...)

Ainsi la commune d'Arbonne participera aux frais de fonctionnement de la structure de la façon suivante :

Participation de la Commune d'Arbonne ALSH	
Journée par enfant	9 €
Demi-journée par enfant	4,5 €

Participation de la Commune d'Arbonne LOCAL JEUNES	
Demi-journée par enfant	3 €

Cette participation sera en partie déduite de la facturation des familles résidant sur Arbonne, de manière à ce que la tarification qui leur sera appliquée soit la même que pour les familles d'Arcangues.

Comme précédemment la Commune d'Arcangues établira la liste récapitulative des enfants d'Arbonne en mentionnant les noms, prénoms et nombre de jours de présence de chacun, le montant dû et la transmettra à la Mairie d'Arbonne.

Un titre de recettes sera établi par la Commune d'Arcangues deux fois l'an (juin et décembre) pour percevoir ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** la participation financière demandée à la Commune d'Arbonne au bénéfice de ses enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs d'Arcangues et le local jeunes ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Commune d'Arbonne en annexe, et ses avenants ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Il est précisé que ce sont les mêmes tarifs que la convention précédente.

Avis favorable à l'unanimité

4) Régularisation cotisations dues à la fourrière animale pour les années 2022 et 2023

Rapporteur : Delphine LESNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et aux attributions de compensation ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) ;

Vu les travaux et décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatifs au transfert de la compétence concernant la fourrière animale ;

Vu la convention relative à la fourrière animale approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23/09/2024 approuvant la convention avec l'APA pour le chenil intercommunal ;

Considérant que, pour les exercices 2022 et 2023, la cotisation communale afférente à la fourrière animale n'a pas été réglée, en l'absence, à cette période, d'une convention régulièrement approuvée par délibération du Conseil municipal permettant d'en autoriser le paiement ;

Considérant que cette situation a été régularisée à compter de l'année 2024 par l'approbation de la convention relative à la fourrière animale par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que, depuis l'année 2020, la commune bénéficie, au titre des travaux de la CLECT, d'une compensation annuelle d'un montant de 3 298 €, intégrée dans le montant de l'attribution de compensation qui lui est versée annuellement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la situation administrative et comptable des exercices 2022 et 2023, d'autoriser le règlement des cotisations correspondantes ;

Considérant que le montant dû, calculé à 1€ par habitant, au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 342 € et celui dû au titre de l'exercice 2023 à 2 339 €, soit un montant total de 4 681 € ;

Vu la commission finances en date du 09/09/2026 et la commission générale en date du 14/09/2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER** la régularisation de la situation relative aux cotisations dues au titre du service de fourrière animale pour les exercices 2022 et 2023.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le règlement au Refuge de la Côte Basque, sis 2675, Vieille Route de Saint Pée – 64500 Saint-Jean-de-Luz des sommes dues au titre des exercices 2022 et 2023, pour un montant total de 4 681 €.
- **ARTICLE 3 : DE PRECISER** que cette régularisation intervient en raison de l'absence, pour les exercices 2022 et 2023, d'une convention approuvée par délibération du Conseil municipal autorisant le versement de la cotisation correspondante, situation régularisée à compter de 2024 par l'approbation de la convention relative à la fourrière animale.
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Avis favorable à l'unanimité

5) Convention association 30 millions d'amis

Rapporteur : Delphine LESNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-27,

Vu la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis, jointe en annexe,

Considérant la prolifération des chats errants dans certains lieux de la commune,

Considérant le souhait de la municipalité à stabiliser le nombre de chats et d'en limiter les nuisances.

Considérant la commune sensible à la cause animale, à la protection des colonies de chats errants ainsi qu'à leur intégration

La Commune d'Arbonne s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis, dont l'un des objectifs est d'améliorer les conditions de vie des chats, à recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline avant relâche sur le lieu de capture.

Cette solution, qui constitue une alternative au déplacement des colonies de chats ou à leur euthanasie, présente un certain nombre d'avantages :

- elle est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable,
- elle permet une stabilisation de la population féline,
- elle permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et les souris,
- elle enrayer le problème des nuisances (miaulements, odeurs,...) lié à la surpopulation,
- elle respecte la sensibilité de la population du territoire devant la vie des animaux de compagnie.

La Fondation 30 Millions d'Amis est reconnue d'utilité publique, dispose d'une expertise avérée et reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants et s'engage à financer les chats non identifiés, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification.

La Fondation 30 millions d'amis s'engage à financer ces opérations directement auprès des vétérinaires partenaires.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vétérinaire et la convalescence des chats seront gérés par la Commune, qui fonctionne avec des associations du territoire.

Les frais de stérilisation et d'identification définis par la convention seront totalement pris en charge et directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis aux vétérinaires librement choisis par la Commune, dans la limite de :

- 100,00 € pour les mâles,
- 120,00 € pour les femelles,
- 140,00 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140,00 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Afin de donner un cadre juridique à cette collaboration et de sceller un partenariat durable avec la « Fondation 30 Millions d'Amis », M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention au titre de 2026.

Vu la commission générale en date du 14/09/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune d'ARBONNE et la « Fondation 30 Millions d'Amis » conformément à la présentation en annexe.
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Il est précisé que les associations restent propriétaire de ces chats.

Avis favorable à l'unanimité

6) Convention association Goizik

Rapporteur : Delphine LESNE

Considérant que l'association GOIZIK, pour l'exercice de son activité, a besoin d'installer un modulaire sur un terrain.

Considérant qu'une solution a été trouvée sur une partie de la parcelle BC 0031.

Considérant que c'est une solution provisoire et précaire dans l'attente que la commune puisse faire les aménagements nécessaires visant plusieurs associations, dont les chasseurs, sur cette parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, autorisant la mise disposition de l'Association à titre gratuit d'une partie de la parcelle BC0031.

Cette convention est accordée dans l'attente de l'installation de la cabane agricole et des jardins partagés.

Il est proposé d'enlever la phrase où est accordé l'agrainage et à la place ajouter le fait que la viande sera transformée sur place.

Avis favorable à la majorité (Aurélié Belascain et Beñat Arla s'abstenant)

7) Avenant convention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Rapporteur : Isabelle CHARRIN

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

En 2024, une première convention de groupement a été conclue à l'échelle du territoire de la CAPB. Cette dernière, ainsi que 35 communes membres, ont manifesté leur intérêt pour l'accompagnement proposé par CITEO et ont formalisé les modalités de leur coordination au sein de ladite convention.

Aujourd'hui, la CAPB propose aux communes qui le souhaitent de rejoindre ce groupement. L'extension de son périmètre implique la signature d'un avenant (dénommé ci-après l'Avenant à la Convention de groupement) par l'ensemble des communes initialement membres ainsi que par les nouveaux entrants.

La Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Convention LDA) proposée par Citeo, il est proposé Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés annexée.
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 (reconduction tacite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029).

Avis favorable à l'unanimité

VIE COMMUNALE

8) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal ci annexé.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Vu la commission finances en date du 09/09/2026 et la commission générale en date du 14/09/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : ADOPTER** le règlement intérieur en annexe.

Monsieur Arla indique qu'il ne veut pas de faveurs, sa demande est uniquement pour lui permettre d'exercer son rôle d'élus de manière équitable et normale par la prise en compte de son handicap visuel : 7 jours avant un coup de téléphone et 7 jours avant envoi des documents. Il souhaite une boîte aux lettres à l'extérieur ou à l'intérieur mais avec une clé de la mairie, souhaite pouvoir venir en dehors des heures d'ouverture.

Monsieur le Maire indique qu'un casier a été mis à l'intérieur de la mairie et que Monsieur Arla était d'accord.

Monsieur Arla demande que l'on arrête d'envoyer les mails à Mme Belascain, mais qu'on l'appelle directement.

Monsieur le Maire indique que comme demandé, sur le site internet, il y aura un encart avec un lien sur leur site avec un petit texte.

Monsieur Descamps fait remarquer que le délai est resté à 3 jours.

Monsieur le Maire répond que oui car il faut pouvoir faire face aux urgences. Il rappelle que désormais il y a des commissions générales 1 semaine avant.

Madame Dubecq indique qu'en plus il y a les commissions dans lesquelles sont discutés les sujets avant le conseil.

Adopté à la majorité : Aurélie Belascain, Beñat Arla et Didier Descamps votant contre.

9) Renouvellement des membres CCAS

Rapporteur : LÉNAÏC MARCEROU

Les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil d'administration est composé, outre la Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

- Au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- Au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Vu la commission générale en date du 14/09/2026.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : FIXER** à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire ;
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Madame MARCEROU LÉNAÏC, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Madame MULLER Cécile, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame RIBEIRO Diane, Madame BELASCAIN Aurelie ;
- **ARTICLE 3 : DESIGNER** Madame MARCEROU LÉNAÏC Vice-présidente.

Il est précisé que les 7 autres membres seront nommés par arrêtés

Avis favorable à l'unanimité

10) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Philippe GUERIN

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer huit commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

1. Commission Jeunesse, Ecole, Petite enfance : 6 membres ;
2. Commission Animations, Vie associative, Sport, Culture : 7 membres ;
3. Commission Travaux, Sécurité, mobilité : 5 membres ;
4. Commission Urbanisme : 7 membres ;
5. Commission Communication : 7 membres.
6. Commission Finances : 5 membres ;
7. Commission Environnement, Agriculture : 5 membres ;

8. Commission Sociale. 7 membres

Il est précisé qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu la commission générale en date du 14/09/2026.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : DÉCIDER :**
 - o De créer les huit commissions énumérées ci-avant ;
 - o De fixer le nombre de membres de chaque commission comme énumérées ci-avant ;
 - o De fixer le nombre de participation pour un élu à quatre commissions maximums.
- **ARTICLE 2 : PROCÉDER** à la désignation des membres et des vice-présidents au sein de chaque commission municipale comme suit :
 - o **Commission Jeunesse, Ecole, Petite enfance** : 6 membres : Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur BOITEUX Gauthier, Monsieur GUERIN Philippe, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur BARNECHE Jokin, Monsieur ARLA Beñat. Vice-présidente : Madame DUBECQ Anne-Sophie.
 - o **Commission Animations, Vie associative, Sport, Culture** : 7 membres : Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur BOITEUX Gauthier, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Madame MARTIN Paola, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur ARLA Beñat. Vice-président : Monsieur GUERIN Philippe
 - o **Commission Travaux, Sécurité, mobilité** : 5 membres : Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Monsieur LINGRAND Beñat, Monsieur TUREK Gerhard, Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur DESCAMPS Didier. Vice-président : Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul
 - o **Commission Urbanisme** : 7 membres : Madame LESNÉ Delphine, Madame MARTIN Paola, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame RIBEIRO Diane, Monsieur ARLA Beñat. Vice-présidente : Madame LESNÉ Delphine
 - o **Commission Communication** : 7 membres : Madame MARTIN Paola, Madame MARCEROU Lénéaïc, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame RIBEIRO Diane, Madame BELASCAIN Aurelie. Vice-présidente : Madame MARTIN Paola
 - o **Commission Finances** : 5 membres : Monsieur TUREK Gerhard, Madame MARCEROU Lénéaïc, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur DESCAMPS Didier. Vice-président : Monsieur TUREK Gerhard.
 - o **Commission Environnement, Agriculture** : 5 membres : Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame LESNÉ Delphine, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame BELASCAIN Aurelie. Vice-présidente : Madame CHARRIN Isabelle.
 - o **Commission Sociale** : 7 membres : Madame MARCEROU Lénéaïc, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Madame MULLER Cécile, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame RIBEIRO Diane, Monsieur ARLA Beñat. Vice-présidente : Madame MARCEROU Lénéaïc.

Il est précisé qu'il est possible d'envoyer un suppléant sans forcément le nommer.

Monsieur Arla demande si nous avons augmenté le nombre de membres ?

Monsieur le Maire répond que non pas forcément car les travaux ont baissé.

Monsieur Arla indique que nous ne respectons pas la proportionnalité.

Monsieur le Maire précise que la proportionnalité est bien respectée, Mme Ribeiro n'est pas un groupe c'est un élu indépendant.

Avis favorable à l'unanimité

11) Engagement de la commune dans le dispositif « L'Heure Civique »

Rapporteur : Isabelle CHARRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le développement de la solidarité de proximité constitue un enjeu majeur pour renforcer le lien social entre les habitants et favoriser l'entraide au sein de la commune ;

Considérant que le dispositif « L'Heure Civique » vise à permettre aux habitants volontaires de consacrer au moins une heure par mois à des actions d'intérêt général ou de solidarité de proximité ;

Considérant que ce dispositif favorise la participation citoyenne, l'engagement bénévole et la cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble des habitants, notamment des personnes âgées, isolées ou fragilisées ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre cette démarche afin de mobiliser les habitants autour d'actions concrètes de solidarité ;

Vu la commission finances en date du 09/09/2026 et la commission générale en date du 14/09/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** l'engagement de la commune dans le dispositif « L'Heure Civique ».
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif avec le Département et l'association Voisins Solidaires, coordonnateurs de « L'Heure Civique ».
- **ARTICLE 3 : DESIGNER** Madame CHARRIN Isabelle en qualité de référente communale chargée du suivi du dispositif.
- **ARTICLE 4 : PROMOUVOIR** auprès des habitants les actions d'engagement citoyen proposées dans le cadre de « L'Heure Civique » et de faciliter leur participation.

Avis favorable à l'unanimité

12) Désignations SAGE côtiers basques

Rapporteur : Jean-Louis ALBENTOSA

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques, tel que prévu par la loi. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral le 1 avril 2019. La durée de mandat des membres de la CLE étant fixée à 6 ans, une procédure de renouvellement de la composition de la CLE dans sa globalité a donc débuté en 2025.

En ce sens et suite aux élections municipales de 2026 induisant une évolution des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du collège des élus de la CLE.

En termes de procédure, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la CLE. Ces délibérations sont ensuite transmises à l'Association des Maires de France, en charge de les rassembler avant de proposer une liste des membres du collège des collectivités territoriales au Préfet en vue de produire l'arrêté modificatif.

Ainsi, afin que la nouvelle composition de la CLE puisse être actée, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune d'Arbonne au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Côtiers basques.

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la commission générale en date du 14/09/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : DESIGNER** Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis comme représentant de la Commune d'Arbonne au sein de la CLE du SAGE Côtiers Basques
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Arla demande si tous les élus vont bien être destinataire des rapports.
Monsieur Albentosa propose d'être le rapporteur de cette commission.

Avis favorable à l'unanimité

ADMINISTRATION

13) Instauration forfait mobilités durables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables.

Il permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour les déplacements des agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail réalisés :

- à l'aide d'un **engin de déplacement personnel motorisé** non-thermiques : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc... ;
- à l'aide d'un cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, **loué ou mis à disposition en libre-service**. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un **service d'auto-partage**, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions ;
- en covoiturage en tant que passager ou conducteur.

Sont exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le montant du forfait mobilités durables est au maximum de 300 € par an. Il est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le versement du forfait peut se cumuler avec la prise en charge des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Néanmoins, un même abonnement ne peut pas donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Il se calcule selon une base forfaitaire variant en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement éligible :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit donc utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles ainsi que le nombre de jours de déplacement réalisés à l'aide de ce ou ces moyens de transport, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif des moyens de transport éligibles au forfait mobilités durables. Elle peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile.

Le forfait mobilités durables est versé, en une fraction, l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Après avis du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 30/09/2026 ;

Vu la commission générale en date du 14/09/2026.

CONSIDÉRANT

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code du Travail ;
- Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail modifié ;
- Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : INSTAURER** le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune d'Arbonne qui remplissent les conditions d'octroi.
- **ARTICLE 2 : PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026
- **ARTICLE 3 : PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Avis favorable à l'unanimité

14) Questions diverses

- Où en est l'audit financier de la commune réalisé par la DGFIP ? Quels types de retours vers les Arbonars avez-vous prévu pour présenter les conclusions et perspectives pour la commune : réunion publique, newsletter spéciale ou contenus web, document en boîte aux lettres ?

Monsieur le Maire indique que l'audit est terminé, qu'il est en relecture, donc on l'attend d'ici peu.

La DGFIP va venir nous présenter son audit et on le présentera à la commission finances, puis à la municipalité, une réunion publique sera organisée, puis un dossier spécial sera inséré dans le bulletin de décembre 2026.

Monsieur Arla demande s'il y aura un affichage en mairie

Monsieur le Maire indique que non car il faut une pédagogie et ne pas donner des chiffres bruts.

- Au niveau de la voie verte reliant le chemin de Borda au chemin Perukaina, ont été signalés des gros chiens laissés en liberté et sans surveillance, qui peuvent importuner les promeneurs. Quelles actions comptez-vous mettre en place pour remédier à ces désagréments pour les usagers (déjections canines non ramassées, danger potentiel pour les promeneurs)?

Sur la voie verte les propriétaires sont censés tenir leur chien en laisse et pour les déjections canine il est prévu l'installation de sacs à crotte et de poubelles, des devis sont en cours

Fin de séance 19h55

La secrétaire de séance
Anne-Sophie DUBECQ



Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

